

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEE**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjointes ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

ABSENTE : Mme Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Comité Social Territorial
3. Désignation des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs
4. Commissions municipales
5. Désignation des représentants au sein des conseils d'école
6. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel
7. Désignation des délégués à la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard
8. Désignation d'un délégué à l'Association Intermédiaire de Travail transitoire (AITT)
9. Désignation des représentants au sein du Comité de jumelage
10. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard
11. Désignation des délégués au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard
12. Désignation des représentants à la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)
13. Désignation des représentants à la CAP Territoires
14. Désignation des représentants au Secteur Local d'Energie (SLE) Oise Plateau Picard (SE60)
15. Remboursement de frais avancés par un agent dans le cadre de ses missions
16. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
Tour de table

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2026-28)

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal parmi ses membres, pour la durée de la séance, afin d'en rédiger le procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner Marie-France Leverbe, secrétaire de séance.

2. COMITE SOCIAL TERRITORIAL

(DELIBERATION N°2026-29)

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial est une instance consultative compétente pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il est institué dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet ou non complet.

Ce seuil étant apprécié au 1er janvier de chaque année.

Il est composé de :

- représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité. Le Président est le Maire ou son représentant
- représentants du personnel élus au scrutin de liste, pour 4 ans

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé par le Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales représentées au sein du CST et est compris entre 3 et 5 représentants titulaires pour les collectivités ayant un effectif compris entre 50 et 199 agents.

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires, désignés selon les mêmes modalités.

Au sein de chaque CST, le nombre de membres du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le respect du paritarisme n'est pas exigé, il peut être décidé :

- Soit un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Soit un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Le mandat des représentants des collectivités expire :

- en même temps que leur mandat ou fonction
- ou à la date du renouvellement total ou partiel du Conseil Municipal

Il convient également de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-7, L252-1, L252-8, L253-5, L254-2 et R252-30 à R252-40,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 90 agents, soit 55 femmes (61,11 %) et 35 hommes (38,89 %),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 199, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date des élections de représentants du personnel, qui aura lieu le 10 décembre 2026,

Considérant qu'il convient également, en application du décret du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que les représentants de la collectivité territoriale sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité,

Considérant que le Maire ou son représentant est Président du Comité Social Territorial et que le Comité Social Territorial est composé de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée, chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation des représentants de la commune,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 (entre 3 et 5), le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants

- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales

- **APPROUVE**, en qualité de représentants de la collectivité, la désignation de :

Titulaires

- Bernard DUBOUIL (Président)
- Marie-France LEVERBE
- Laurette BRUNET
- Thierry MANFREDI
- Julien CORETTE

Suppléants

- Sandrine BORNSIAK
- Patrick CONVERS
- Sandrine MAHUTTE
- Martine BOURGOIN
- Matthieu GRENE

- **PREND ACTE** que le Maire arrêtera la liste des membres représentant la collectivité

3. DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(DELIBERATION N° 2026-30)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Cette commission a un rôle essentiel dans la détermination de la valeur locative des biens, permettant ainsi de définir les bases de la fiscalité locale.

La désignation des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables de la commune de trente-deux noms proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **PROPOSE** une liste de contribuables de 32 noms, parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ; Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué étant Président de la commission ; comme suit :

- M. Thierry DUPONT
- Mme Monique MONATTE
- M. Christian FONNE
- M. Jean-Louis SADIN
- Mme Thérèse ROUBAY
- M. François VENET
- Mme Nathalie VASSEUR
- M. Pascal MATHYS
- Mme Bernadette DESMET
- M. Daniel CROISIER
- M. Didier LEVERBE
- Mme Fabienne VERMON
- Mme Dominique CHEDEVILLE
- Mme Virginie MARICOURT
- M. Francis MERCIER
- M. Bruno DELORMEL
- Mme Nicole DOURLENS

- M. Claude RICHARD
- M. Jean-Claude STUDZINSKI
- M. Patrick CARLIER
- M. Thierry LEVERBE
- M. Fabrice DEMOLLIEN
- M. Olivier CAUSTIER
- M. Jean-Pierre DERAM
- M. Maxime POIZOT
- M. Philippe MINART
- Mme Caroline GRAETZER
- M. Benjamin DUCASTELLE
- M. Matthieu GRENE
- M. Bertrand HENON
- M. Laurent FRANCOIS
- M. Thimothée MASSART

4. COMMISSIONS MUNICIPALES (DELIBERATION N° 2026-31)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 12 commissions municipales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des commissions.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L 2121-22,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer de nouvelles commissions municipales,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales,

Considérant que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée, chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer d'au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation des membres de ces commissions,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DECIDE** de créer les commissions suivantes qui comprendront un nombre d'élus variables en fonction des commissions, à savoir :

- Affaires culturelles et fêtes (8 membres)
- Sports (8 membres)
- Affaires sociales et solidarité (8 membres)
- Jeunesse (8 membres)
- Affaires scolaires et cantine (8 membres)
- Finances et économie (8 membres)
- Travaux (8 membres)
- Mobilités (8 membres)
- Jardins communaux (4 membres)
- Environnement et cadre de vie (8 membres)
- Référent quartier (4 membres)
- Santé (8 membres)

- **PROCEDE** à la désignation des membres de ces commissions, conformément au tableau ci-dessous ; M. le Maire étant Président de droit :

<p>AFFAIRES CULTURELLES FETES (8) Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.</p>	<p>- Martine BOURGOIN - Thierry WIMS - Katia BUCAMP - Pascal FRAZAO - Dominique CHEDEVILLE - Thierry MANFREDI - Pascal FOVIAUX - Eléa FLAMENT</p>
<p>SPORTS (8) Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer le sport sur la commune. D'assurer l'organisation, la préparation et le suivi du déroulement des manifestations sportives.</p>	<p>- Pascal BOURGETEAU - Sandrine MAHUTTE - Vincent BERTHELOT - Cédric DESMEDT - Matthias MATRON - Thierry WIMS - Romuald CAZIER - Julien CORETTE</p>

<p>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ (8) Chargée de l'organisation d'événements : novembre bleu, dons d'organes..., Repas et colis des Aînés, Plan canicule et grand froid, organisation de voyages et accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sandrine MAHUTTE - Thierry MANFREDI - Dominique CHEDEVILLE - Pascal BOURGETEAU - Thierry WIMS - Pascal FRAZAO - Pascal FOVIAUX - Matthieu GRENE
<p>JEUNESSE (8) En charge de ALSH périscolaire et Espace Jeunesse CMJ Mise en œuvre pédi school</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matthias MATRON - Thierry WIMS - Sandrine BORNSIAK - Élisabeth ROUVREAU - Christophe TREVILY - Marie-France LEVERBE - Cécilia RUCQUOY - Matthieu GRENE
<p>AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE (8) Elle est chargée d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves. De suivre les conseils d'écoles, de participer aux travaux d'inscription des écoliers dans les établissements scolaires, d'anticiper les besoins, d'étudier les demandes liées à la vie scolaire, de recevoir les familles lors de comportements irrespectueux des élèves fréquentant la cantine. Et des sujets liés à la restauration scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matthias MATRON - Marie-France LEVERBE - Sandrine BORNSIAK - Christophe CHOQUET - Patrick CONVERS - Martine BOURGOIN - Anne-Sophie FRANCOIS - Cécilia RUCQUOY
<p>FINANCES ET ECONOMIE (8) Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de la préparation et de l'élaboration des documents financiers (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif), de l'examen des demandes de subventions des associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christophe CHOQUET - Vincent BERTHELOT - Cédric DESMEDT - Thierry MANFREDI - Martine BOURGOIN - Pascal FRAZAO - Julien CORETTE - Anne Sophie FRANCOIS
<p>TRAVAUX (8) Elle veille au maintien des divers équipements et bâtiments communaux et aux suivis des travaux. Elle prévoit et estime, dans la mesure du possible, les investissements nécessaires, au fonctionnement et aux mises aux normes des équipements et des voiries.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Patrick CONVERS - Pascal BOURGETEAU - Laurette BRUNET - Cédric DESMEDT - Christophe TREVILY - Thierry MANFREDI - Julien CORETTE - Romuald CAZIER
<p>MOBILITES (8) Elle est chargée de mettre en œuvre les modifications de la réglementation en matière de stationnement Loi LOM (loi d'orientation des mobilités). Circulation - Emplacement PMR - Voies douces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Patrick CONVERS - Christophe TREVILY - Thierry WIMS - Christophe CHOQUET - Sandrine BORNSIAK - Pascal FRAZAO - Matthieu GRENE - Cécilia RUCQUOY

JARDINS COMMUNAUX (4) Gestion des jardins communaux mis à la disposition des St justois, Tenue de l'assemblée générale annuelle.	- Christophe CHOQUET - Élisabeth ROUVREAU - Pascal BOURGETEAU - Eléa FLAMENT
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (8) Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Embellissement de la commune par des espaces verts, gestion des déchets,	- Sandrine MAHUTTE - Christophe TREVILY - Michèle COULON - Pascal BOURGETEAU - Christophe CHOQUET - Élisabeth ROUVREAU - Eléa FLAMENT - Cécilia RUCQUOY
REFERENT QUARTIER (4)	- Patrick CONVERS - Thierry WIMS - Christophe TREVILY - Eléa FLAMENT
SANTE (8) Nouvelle commission qui va s'appuyer sur les participations et idées de chacun afin de voir ce qu'il conviendrait de faire pour dynamiser la maison de santé et transmettre nos idées à la CCPP dont c'est la compétence. Et faire le relais avec le Comité Local de Santé.	- Patrick CONVERS - Thierry MANFREDI - Dominique CHEDEVILLE - Pascal BOURGETEAU - Matthias MATRON - Colette DOLLEZ - Julien CORETTE - Eléa FLAMENT

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE (DELIBERATION N°2026-32)

Monsieur le Maire rappelle que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès des conseils d'école.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 411-1 à D.411-6,

Considérant que les conseils d'école des écoles maternelles et primaires de la commune comprennent deux élus,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école et que le deuxième représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune aux conseils d'école,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme représentants la commune au sein des conseils d'école :

- DUBOUIL Bernard ou son représentant
- FRANÇOIS Anne-Sophie

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL (DELIBERATION N° 2026-33)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L421-2, R. 421-14,

Considérant que le Conseil d'Administration du collège comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** le membre ci-après comme représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel :

- CHOQUET Christophe

- **PRECISE** que le représentant ainsi désigné exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel

7. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE RURALE DU GRAND PLATEAU PICARD

(DELIBERATION N° 2026-34)

Monsieur le Maire explique que la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard remplit une mission de service public d'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Elle propose aux jeunes de 16 à 25 ans de son territoire, non scolarisés, avec ou sans qualification, un accompagnement global et personnalisé dans la construction de leur projet dans la perspective d'accéder à l'emploi.

Il y a lieu de désigner cinq délégués pour représenter la commune au sein de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur de l'association de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard,

Considérant que pour représenter la commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer cinq délégué(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard :

- BORNSIAK Sandrine
- TREVILY Christophe
- MANFREDI Thierry
- DOLLEZ Colette
- FRANÇOIS Anne-Sophie

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard

8. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE TRAVAIL TRANSITOIRE

(DELIBERATION N° 2026-35)

L'AITT est une association intermédiaire de services à la personne qui met en relation des personnes en recherche d'emploi avec des particuliers, entreprises, collectivités et associations afin de leur proposer des missions : services à domicile, renforcement d'équipes...

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'Association Intermédiaire de Travail Transitoire (AITT) du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur de l'association AITT du Plateau Picard,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer un délégué(e),

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du représentant de la commune au sein de l'AITT du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** le membre ci-après comme délégué représentant la collectivité au sein de l'Association Intermédiaire de Travail Transitoire :

- **DOLLEZ** Colette

- **PRECISE** que le représentant ainsi désigné exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association AITT du Plateau Picard

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE (DELIBERATION N°2026-36)

Monsieur le Maire explique que le Comité de jumelage est une association ayant pour but de développer les relations et les échanges, en lien avec la politique municipale, entre la ville de Saint Just en Chaussée et les communes avec lesquelles elle est jumelée : échanges culturels, sociaux, scolaires et sportifs.

La ville est jumelée avec quatre villes internationales : Nivelles en Belgique, Diafarabé au Mali, Tlmacé en Slovaquie et Agion-Anargyron en Grèce.

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres de droit. Sont membres de droit : le Maire ainsi que cinq représentants du Conseil Municipal.

Il y a lieu de désigner cinq délégués pour représenter la commune au sein du Comité de jumelage.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur du Comité de jumelage,

Considérant que le Maire est membre de droit du Comité de jumelage,

Considérant que pour représenter la commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer 5 délégué(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association Comité de jumelage,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein de l'association Comité de jumelage :

- CONVERS Patrick
- DESMEDT Cédric
- CHEDEVILLE Dominique
- BOURGETEAU Pascal
- GRENE Matthieu

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association Comité de jumelage

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE ET DU PLATEAU PICARD (DELIBERATION N° 2026-37)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard a pour objectif de développer la pratique de la musique en dispensant des cours aux adultes et aux enfants dès 3 ans.

Le syndicat intercommunal de l'école de musique est administré par un comité syndical composé :

- du Maire de St Just-en-Chaussée (ou son représentant), membre de droit,
- de 6 membres désignés par le Conseil Municipal de St Just en Chaussée,
- de 2 membres de chacune des autres communes adhérentes.

Il y a lieu de procéder à la nomination des six représentants.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que la Commune de Saint Just en Chaussée est membre du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que le Maire est membre de droit du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, il y a lieu de nommer 6 représentant(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard :

- MATRON Matthias
- MANFREDI Thierry
- FRAZAO Pascal
- ROUVREAU Elisabeth
- BOURGOIN Martine
- FLAMENT Eléa

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique de Saint Just en Chaussée et du Plateau Picard

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD

(DELIBERATION N° 2026-38)

Monsieur le Maire explique que l'association Image et Son du Plateau Picard a pour objectif d'assurer la gestion du cinéma Jeanne Moreau et promouvoir le Cinéma notamment en assurant la projection de films tout public, la promotion du cinéma d'auteurs, le développement d'actions pour le jeune public et le partenariat avec les établissements scolaires, les accueils de loisirs, les associations...

Il y a lieu de désigner neuf délégués pour représenter la commune au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur de l'Association Image et Son du Plateau Picard,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer 9 délégué(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard :

- BRUNET Laurette
- BOURGOIN Martine
- MAHUTTE Sandrine
- FRAZAO Pascal
- BOURGETEAU Pascal
- CHEDEVILLE Dominique
- CHOQUET Christophe
- FOVIAUX Pascal
- RUCQUOY Cécilia

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association Image et Son du Plateau Picard

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)
(DELIBERATION N° 2026-39)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de la Société Publique Locale INGE'Oise ainsi qu'habiliter le représentant titulaire à se présenter, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration,

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026),

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société,

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- BOURGETEAU Pascal

- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- MANFREDI Thierry

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

- **HABILITE** expressément le représentant titulaire, **M. BOURGETEAU Pascal**, à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CAP TERRITOIRES (DELIBERATION N° 2026-40)

Monsieur le Maire explique que CAP Territoires est une centrale d'achat public permettant d'acheter des biens : fournitures de bureaux, matériel d'entretien, mobilier, équipements pour espaces verts... en simplifiant les procédures, tout en réduisant les coûts et en gagnant du temps.

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger aux assemblées générales de la CAP Territoires.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts de l'association CAP Territoires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales de l'association CAP Territoires,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association CAP Territoires,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales de l'association CAP Territoires :

- BRUNET Laurette

- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales de l'association CAP Territoires :

- CONVERS Patrick

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association CAP Territoires

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR LOCAL D'ENERGIE (SLE) OISE PLATEAU PICARD (SE60)

(DELIBERATION N° 2026-41)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner deux représentants appelés à siéger au sein du Secteur Local d'Energie (SLE) Oise Plateau Picard, qui constitue à la fois le collège électoral du SE60 mais aussi un lieu d'échanges de proximité sur les projets et besoins de la commune en matière d'énergie.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Considérant que la Commune de Saint Just en Chaussée est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60),

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE),

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants,

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 représentant(e)s qui siégeront au sein du SLE Oise Plateau Picard, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siégeront au Comité syndical du SE 60,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein du SLE Oise Plateau Picard,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** en qualité de représentant(e)s pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Oise Plateau Picard :

- DUBOUIL Bernard
- CORETTE Julien

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au SE60

15. REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT DANS LE CADRE DE SES MISSIONS

(DELIBERATION N° 2026-42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions, un agent communal a financé par ses propres moyens l'achat de tickets de métro pour un montant de 25,90 €, lors d'une sortie à Paris organisée par le centre de loisirs durant les vacances de février 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Considérant que dans le cadre de ses missions, un agent communal a financé par ses propres moyens l'achat de tickets de métro pour les besoins d'une sortie à Paris organisée par le centre de loisirs durant les vacances de février 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les frais avancés, par un agent communal dans le cadre de ses missions, d'un montant de 25,90 €.

16. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DELIBERATION N° 2026-43)

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Maire donne, conformément à la loi, les informations permettant d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2026.

Monsieur **CORETTE** déplore, à la lecture de ce rapport, l'absence de lisibilité des projets et notamment des engagements pluriannuels. Il indique que ce document ne liste que des intentions mais ne présente pas de réelles stratégies.

Monsieur **DUBOUIL** rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire est une vision globale et que le budget chiffré sera examiné en commission finances puis proposé au conseil municipal du 29 avril.

Monsieur **CORETTE** estime difficile de voter un rapport avec des chiffres qui, selon lui, sont manquants ou partiellement erronés.

M. **DUBOUIL** prend note de ces observations.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26, L2121-8, L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet,

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire sur la base dudit rapport,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations et informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire communiqué à cet effet,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 sera soumis à l'examen du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026, joint en annexe

TOUR DE TABLE

45 ANS DU WHEELING CLUB

M. BOURGETEAU annonce que le Wheeling Club a pour projet d'écrire un ouvrage à l'occasion de ses 45 ans afin de retracer les événements marquants mais aussi mettre à l'honneur les personnes ayant œuvré à son développement. Afin de travailler sur ce projet, un temps d'échange est prévu samedi 11 avril à la Médiathèque de 14h00 à 16h00.

AFFAIRES SCOLAIRES

M. MATRON se félicite de la répartition collective des élus au sein des commissions municipales. Il informe que les commissions Affaires Scolaires et Jeunesse se réuniront prochainement afin d'étudier l'affectation des élèves dans les différentes écoles ainsi qu'échanger sur la mise en place du Pédagogical School.

Par ailleurs, il confirme la décision de l'Education Nationale de ne pas fermer de classe cette année à l'école maternelle du Moulin.

FRAUDE AU FAUX CONSEILLER BANCAIRE

M. DESMEDT alerte sur un démarchage téléphonique frauduleux au faux conseiller bancaire, en ce moment sur la commune et ses alentours.

ARRETE MUNICIPAL n° 25-2026 DU 12 FEVRIER 2026 RELATIF AUX CHIENS

M. CORETTE s'interroge sur le bien-fondé de l'arrêté municipal 25-2026 du 12 février 2026 qui oblige de tenir en laisse son chien dans l'espace public.

M. DUBOUIL explique que cette décision vise à protéger les piétons, les cyclistes, les autres animaux mais aussi le chien lui-même qui risque de se faire renverser par une voiture. Cela permet la cohabitation de tous, sans danger, dans l'espace public.

Il rappelle que cette obligation est valable également du 15 avril au 30 juin, pour les sorties en forêt, en raison de la période de reproduction de la faune sauvage.

Toutefois, M. CORETTE partage pleinement l'objectif de lutte contre les déjections canines, qui constitue une nécessité, mais juge disproportionné l'obligation d'être en possession d'un sac lors de la promenade, dans la mesure où cela revient à sanctionner une situation avant même qu'une infraction ne soit constatée.

M. DUBOUIL indique que la présence de déjections canines est un problème récurrent malgré le nettoyage hebdomadaire des trottoirs effectué par la moto crotte. De plus, 24 distributeurs de sacs à déjections sont répartis en ville. Malheureusement, malgré tous les moyens mis en œuvre le problème persiste du fait de l'incivilité des propriétaires canins. C'est pour cela que dans un premier temps, la Police Municipale effectuera une campagne d'information et de sensibilisation des propriétaires canins avant de les verbaliser le cas échéant.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire de Saint-Just-en-Chaussée
Bernard DUBOUIL



Le Secrétaire de séance
Marie-France LEVERBE

